



Compte-rendu de la réunion du  
Conseil Municipal

Mardi 19 Juin 2018

*Membres du CM* : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 10

*Votants* : 13

*Convocation* :

13 Juin 2018

*Affichage convocation* :

13 Juin 2018

L'an deux mille dix huit

Le dix neuf Juin

à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, LAMOTTE Marie-Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, VAUCOULEUR Daniel.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, GOGIEN Florence ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, AZIERE Francis ayant donné pouvoir à PICHENEY Patrice, LACAILLE Christine, ROGER Laureen.

M. CORDIER Laurent a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 19 Juin 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Adhésion au service commun de Troyes Champagne Métropole relatif au Règlement sur la Protection des Données ;
- Etude du rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
- Classement de la voirie dans le domaine public communal ;
- Adoption du rapport sur l'eau 2017 ;
- Décision modificative budgétaire n°1 ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire,  
Jean-Marie CASTEX

# Conseil Municipal

Mardi 19 Juin 2018

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille dix huit

Le dix neuf Juin

à vingt heures

Convocation :

13 Juin 2018

Affichage convocation :

13 Juin 2018

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, LAMOTTE Marie-Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, VAUCOULEUR Daniel.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, GOGIEN Florence ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, AZIERE Francis ayant donné pouvoir à PICHENEY Patrice, LACAILLE Christine, ROGER Laureen.

M. CORDIER Laurent a été élu secrétaire.

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **Règlement Général sur la Protection des Données : Adhésion au service commun**

Monsieur le Maire explique que règlement général sur la protection des données européen dit « RGPD », apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, la création d'un service commun présente un intérêt certain. Celui-ci permettra aux communes membres de bénéficier d'une expertise et de moyens tant en personnel qu'en solution informatique.

En effet, Monsieur le Maire annonce que Troyes Champagne Métropole propose la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Il propose notamment la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un service commun.

De ce fait les communes volontaires confient à Troyes Champagne Métropole une mission d'accompagnement dans la mise en conformité au RGPD.

Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la commune, que risque de préjudice moral pour les individus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADHERE au service commun tel qu'exposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de Troyes Champagne Métropole, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Rouilly-Saint-Loup.

### **Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Étude du rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 Janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches réalisées tout au long des études et précise qu'un deuxième arrêt du PLU a été effectué en date du 19 Octobre 2017 par le Conseil Municipal.

Suite à cela, l'enquête publique portant sur le PLU a été réalisée du 16 Avril 2018 au 16 Mai 2018. Celle-ci a fait l'objet d'un rapport remis par Monsieur Motus, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pour cette enquête.

Ce rapport fait état de six recommandations de la part du commissaire-enquêteur, ces recommandations visent à conseiller la Commune sur le PLU tel que présenté, elles sont les suivantes :

- permettre la construction de dépendances non habitables en zone Azh, dépendances strictement liées aux habitations déjà présentes sous réserve de la limitation de leur emprise au sol en accord avec les autorités en charge de la gestion du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation » (PPRi) sur le bassin de l'agglomération troyenne ;
- classer en « espace boisé classé » la partie boisée de la parcelle D 477 du hameau de Rouillerot ;
- classer en zone UA les terrains zonés par le projet en zone 1AUb rue des Grèves parcelle ZO 9, puisque ces terrains sont desservis par les réseaux et ne concernent que quatre constructions potentielles ;
- fixer sans ambiguïté la profondeur de la bande constructible rue des Ormées du Hameau de Rouillerot ;
- attirer l'attention des constructeurs sur le respect des reculs par rapport à l'alignement des routes départementales si la hauteur autorisée d'une haie dépasse deux mètres ;
- préciser les définitions dimensionnelles des emplacements réservés ;

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Commissaire-enquêteur a également émis trois réserves qui conditionnent son avis favorable, si le Conseil Municipal ne répond pas favorablement à ces réserves, l'avis favorable initial de Monsieur Motus devient défavorable. Ces réserves sont les suivantes :

- Compléter le règlement des zones UP et UE concernées par la zone humide, en précisant que l'emprise au sol de la construction ne devra pas dépasser 30% de l'unité foncière, que les sous-sols seront interdits et qu'elle devra disposer d'un vide sanitaire. Le plan de zonage devra être complété par un aplat vert sur ces zones ;

- Préciser que le règlement des zones UA et 1AU autorise les constructions en alignement des voies afin de permettre l'utilisation maximisée des terrains d'assiette et de conserver les implantations traditionnelles de Champagne crayeuse ;

- Reprendre le plan 5B1 eau potable afin qu'il soit lisible.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable quant à 4 recommandations de Monsieur le Commissaire-enquêteur :
- ❖ CLASSE en zone A la parcelle ZT 68 qui n'était pas zonée jusqu'à présent suite à un oubli ;
- ❖ PERMET la construction de dépendances non habitables en zone Azh, dépendances strictement liées aux habitations déjà présentes ;
- ❖ FIXE à 35 mètres la profondeur de la bande constructible rue des Ormées du Hameau de Rouillerot ;
- ❖ DIT que les dimensions des emplacements réservés seront précisées sur les plans ;

Les autres recommandations effectuées par Monsieur le Commissaire-enquêteur ne sont pas retenues par le Conseil Municipal.

- LEVE les trois réserves de Monsieur le Commissaire-enquêteur en demandant la modification du PLU en ce sens :
- ❖ PRENDRE le plan 5B1 eau potable afin qu'il soit lisible ;
- ❖ AUTORISER les constructions en alignement des voies dans les zones UA et 1AU ;
- ❖ COMPLETER le règlement des zones UP et UE en précisant que l'emprise au sol de la construction ne devra pas dépasser 30% de l'unité foncière, que les sous-sols seront interdits et qu'elle devra disposer d'un vide sanitaire, COMPLETER le plan de zonage par un aplat vert sur ces zones.

### **Classement des voies dans la voirie communale**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu, en raison de l'évolution de la Commune, d'examiner le statut juridique de certaines voies et espaces publics en fonction de leur usage et utilité réels.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement de certaines voies destinées à une circulation d'intérêt général et de les intégrer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire présente le classement des différentes voies communales en fonction de leurs longueurs, leurs largeurs, leurs surfaces et expose le plan de situation de chacune de ces voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CLASSE 22 rues et places dans le domaine public communal pour un total de 5 364 m soit 24 382 m<sup>2</sup> ;
- PRECISE que le tableau et le plan joints en annexes illustrent ces rues et places.

### **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2017**

Monsieur le Maire explique que tous les ans, il convient de prendre connaissance des différents indices liés à la distribution et à la consommation d'eau potable sur la Commune de Rouilly-Saint-Loup. Ces indices sont repris dans un rapport transmis par la Saur et la Commune rédige ensuite son propre rapport qu'elle transmet au service de la DDT.

Il est fait lecture de différentes données chiffrées, en comparaison avec 2016 : volumes produits, volumes importés, indice linéaire de pertes en réseau, conformité des échantillons, ...

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

### **Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget 2018 de la Commune :

- ❖ Section de fonctionnement – Dépenses  
Article 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments : - 3 420 €  
Article 023 – Virement à la section d'investissement : + 3 420 €
- ❖ Section d'investissement – Recettes  
Article 021 – Virement à la section de fonctionnement : + 3 420 €
- ❖ Section d'investissement – Dépenses  
Article 202 – Frais de réalisation documents d'urbanisme : + 3 420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE ces modifications budgétaires.

### **Questions diverses :**

#### **Préparation des festivités du 14 Juillet :**

Monsieur le Maire rappelle que cette année le 14 Juillet étant un samedi, l'ensemble des festivités se déroulera sur la seule journée du 14 Juillet. Il rappelle les différentes animations.

#### **Poteau téléphonique tombé :**

Monsieur le Maire informe qu'un poteau téléphonique est tombé au niveau de la Rue du Château. Le nécessaire a été fait auprès d'Orange pour signaler ce problème et une intervention devrait avoir lieu de la part de leurs services.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.*